



JUIN 2024

Procès-Verbal du conseil municipal

Séance du 27 juin 2024

DATE DE CONVOCATION

20 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE1^{er} juillet 2024**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 14

Assistaient à la réunion :

Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Michel DEMEURE, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Isabelle ROBION, Jean-Gabriel DEPILOY, Marianne KERRICH, Nicole DEWAILLY, Brigitte COLLET
Christelle VANHERSECKE donne pouvoir à Alain FOURNIER, Perrine PANAROTTO donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE, Anne-Sophie MOREAU donne pouvoir à Marie-Christine POLLET, Dominique REMY donne pouvoir à Michel DEMEURE.

Excusés :

Laurent SCHOLART

Secrétaire de séance :

Jean-Gabriel DEPILOY

1 Compte-rendu du Conseil Municipal

1.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 MAI 2024

Monsieur le Maire sollicite les élus pour approuver le compte-rendu du conseil municipal qui a été envoyé à chaque conseiller.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

1.2 APPLICATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire informe le conseil que toutes les délibérations de ces deux conseils ont été envoyées au contrôle de légalité de la préfecture.

2 Actualité intercommunale

2.1 PRESENTATION DU PROJET DE P.A.D.D DU P.L.U.I. (PLAN D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Monsieur le Maire rappelle aux élus la démarche du PLUi et laisse la parole à Mr Benjamin Dumortier qui, en sa qualité de Vice Président de la C.C.P.C en charge du PLUi présente aux élus le P.A.D.D de la Pèvèle Carembault.

2.2 INFORMATIONS SUR LES REUNIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe les élus des différentes réunions auxquelles il a assisté :

- **Lundi 27 Mai** : Conseil communautaire : quelques modifications de PLU, des conventions et la présentation du compte de gestion 2023 de la CCPC ainsi que l'approbation de fonds de concours.
- **Mercredi 05 juin** : réunion des Maires sur le procédé de sable/coquillages en alternative au sable de marquise et au bitume.
- **Lundi 10 juin** : Conférence des Maires : Présentation de la Convention Territoriale Globale par la Caf, de l'étude faite sur la cuisine centrale, de Mr Paul MYSOET chef du service commun « Energie » et du T.E.R Vert.
- **Lundi 10 juin** : Bureau communautaire : délibérations relatives au développement économique (baux commerciaux)
- **Lundi 17 juin** : Réunion Emploi Insertion de « Impulsions » spécifique aux jeunes
- **Mercredi 26 Juin** : Comité de Pilotage de la démarche C.A.D.A

2.3 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « SIGNALISATION ROUTIERE » (POUR AVIS).

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions

Dans ce Procès-Verbal

1	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	1
2	ACTUALITE INTERCOMMUNALE	1
3	DELEGATION EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE	2
4	DELEGATION ACTION SOCIALE	2
5	DELEGATION AMENAGEMENT CADRE DE VIE.....	2
6	DELEGATION FINANCES ET ADMINISTRATION	3
7	DELEGATION ANIMATION VIE DU VILLAGE.....	7
8	LISTE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	7
9	INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES.....	7

tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De participer au groupement de commandes « Signalisation routière verticale, fourniture »,
- De participer au groupement de commandes « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

La commune adhère au groupement de commande pour les signalisations routières

Rentrée 2024 : 147 élèves sont attendus

3 Délégation Education, enfance, jeunesse

3.1 INFORMATIONS SUR LE DERNIER CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire fait un point sur ce conseil d'école de fin d'année où ont été abordés, entre autres, les effectifs à la rentrée 2024 (147 élèves), et la répartition par classe ; l'organisation fonctionnelle de l'école, les travaux à réaliser cet été ainsi que le marché de cantine et les actions pédagogiques 2024/2025 dont la classe transplantée.

3.2 POINT SUR LES JEUNES POUSSSES

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'association a inauguré le jardin des « Jeunes Pousses » vendredi 21/06 dans une ambiance conviviale et sympathique. Le 28 juin se tiendra la kermesse et l'AG de cette association dynamique.

4 Délégation Action Sociale

4.1 DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION DES AIDES INDIVIDUELLES (POUR AVIS)

A ce jour, aucun dossier en cours.

4.2 INFORMATIONS SUITE A LA REUNION DE LA COMMISSION SOCIALE

Monsieur le Maire fait un point sur la réunion du 19 juin de la commission et notamment des demandes de logements.
Marie-Christine Pollet informe le conseil des compétences du Département suite à la visite faite en début de mois dans les locaux de l'ex UTPAS.

4.3 DISPOSITIF « TERRITOIRE AMI DES AINES » (T.A.D.A.)

Monsieur le Maire informe les élus de la démarche entreprise avec la CCPC dans le cadre de ce dispositif et notamment le calendrier des réunions publiques.
Marie-Christine Pollet et Brigitte Collet informent le conseil des suites de leurs réunions. Des réunions seront organisées à la rentrée à Cysoing, Bourghelles et Wannehain.

4.4 INFORMATIONS SUR LA SEMAINE BLEUE ORGANISEE PAR LA PEVELE CAREMBAULT

Monsieur le Maire fait un point sur le calendrier retenu par la CCPC pour cette semaine au profit des seniors. Cette année, la sortie concernant la semaine bleue aura lieu le jeudi 10 octobre.

5 Délégation Aménagement cadre de vie

5.1 POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Michel DEMEURE, conseiller délégué aux travaux, informe le conseil des travaux en cours : vue la météo, l'entretien des espaces verts n'a pas pu être réalisé, mais des massifs ont été plantés.

5.2 POINT DE SITUATION DE NOS TRAVAUX AVEC LE C.A.U.E ET L'EPF ET PROPOSITION DE RACHAT DE LA MAISON SISE RUE DES JARDINS » - PROJET DE CRECHE (POUR AVIS)

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué avec l'EPF et le CAUE sur l'emplacement réservé n° 1 de notre P.L.U ainsi que sur notre projet de crèche, dans une maison abandonnée, pour lequel une Déclaration d'Utilité Publique a été signée par Mr le préfet en date du 16 Avril 2024.

Le travail de la commission avec le CAUE n'est pas terminé mais l'opportunité foncière à la suite de cette DUP est indéniable.

Par conséquent et compte tenu des attendus de l'arrêté préfectoral, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à faire une proposition de rachat de la maison sise rue des Jardins aux Consorts Pettex-Sorgues pour un montant de 143 000 € auprès du Notaire chargé de la succession Maître Potier à Templeuve.

Dans l'éventualité d'un refus de cette procédure amiable, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à saisir le juge des expulsions et à provisionner la même somme de 143 000 €.

Dans les deux cas Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil pour signer tout document afférent à ce dossier.

Sur tous ces points : avis favorable du conseil à l'unanimité des présents.

6 Délégation Finances et Administration

6.1 RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION CAP AEPE (ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE) (POUR AVIS)

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant-es et des qualifications requises par lui ;

Il convient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de formation
Enfance Jeunesse	1	CAP AEPE Accomp Educatif Petite Enfance	12 Mois

- Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la Commune,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

6.2 CREATION DE TROIS EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION (POUR AVIS)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe périscolaire suite à une augmentation des effectifs des enfants fréquentant le service,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

La création à compter du 1er septembre 2024 de trois emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet :

- 1 pour une durée hebdomadaire de service de 25/35ème
- 2 pour une durée hebdomadaire de service de 10/35ème

Ces emplois non-permanents seront occupés par 3 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 2 septembre 2024 au 31 juillet 2025 inclus.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Ce type de contrats peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6.3 MANDATEMENT DU CDG59 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (POUR AVIS)

Considérant l'opportunité pour la Commune de WANNEHAIN de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune de WANNEHAIN, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide à l'unanimité :

Article 1er : La Commune de WANNEHAIN donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Commune de WANNEHAIN se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à La Commune de WANNEHAIN une ou plusieurs formules.

Article 2ème : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La Commune de WANNEHAIN demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

6.4 PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU C.S.T (COMITE SOCIAL TERRITORIAL) : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CENTRE DE GESTION DU NORD

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Wannehain souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent. L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement, à compter du 1er janvier 2025
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Après avis du CST, cette délibération sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil

6.5 PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU C.S.T : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CENTRE DE GESTION DU NORD

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une

maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Commune de Wannehain souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à :

- 1 € par agent du 1er Janvier au 31 Décembre 2025.
- 15 € par agent à compter du 1er janvier 2026.

L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement, à compter du 1er janvier 2025
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Après avis du CST, cette délibération sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil

6.6 POINT D'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 07 JUILLET

Alain Fournier, 1^{er} adjoint fait un point complet de l'organisation de ces élections législatives.

7 Délégation Animation Vie du village

7.1 LES ACTIVITES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire fait un point des activités réalisées depuis le dernier conseil.

Le 18 mai : gala organisé par Wann'et1 sports dans la salle des fêtes de Camphin, très beau gala, très belle organisation

Le 31 mai : la fête des voisins qui n'a pas connu le succès de l'an dernier compte tenu des conditions météo désastreuses

Le 1er juin : Repair café organisé par le Comptoir de la Pévèle

Le 1er juin : pièce de théâtre des enfants dans l'après midi et des adultes le soir. Un grand merci aux bénévoles pour ce bon moment

Le 07 juin : soirée jeux organisée à la médiathèque par le Comptoir de la Pévèle

Le 12 juin : Opération portes ouvertes pour l'activité théâtre adultes et inscriptions.

Le 15 juin : fête de l'école et kermesse organisées par l'école et l'A.P.E. Encore une fois un beau succès même si le temps n'était pas superbe, nous sommes passés entre les gouttes.

Le 21 juin : Inauguration du jardin des « jeunes Pousses » suivi d'un barbecue convivial.

Le 22 juin : fête de la musique et démonstration de guitares et ukulélés par Cémusicalélé.

7.2 LES ACTIVITES A VENIR.

Monsieur le Maire fait un point des activités à venir jusqu'au prochain conseil :

Le 28 juin : kermesse et Assemblée Générale des Jeunes Pousses

Le 30 juin : le parcours du cœur est annulé suite aux élections législatives anticipées

Le 13 Juillet : Fête Nationale et feu d'artifice organisés par la municipalité

Le 26 juillet : fête du centre de loisirs organisée par les animateurs de la Pévèle Carembault

Le 31 août : Repair café organisé par le Comptoir de la Pévèle

Le 07 septembre : forum des associations organisé par la municipalité

Le 07 septembre : accueil des nouveaux habitants organisé par la municipalité

Le 15 septembre : 110ème anniversaire de la venue des « vendéens » pour défendre la ville de Tournai contre les allemands.

8 Liste des décisions prises en application de l'article 2122-22 du code général des collectivités Territoriales

Néant

9 Informations / Questions diverses

9.1 TABLEAU DE SERVICE DES CONSEILLERS PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Chaque membre du conseil municipal est invité à indiquer ses congés sur le tableau de service.

9.2 CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU MARDI 02 JUILLET POUR ENTERINER LE CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Un conseil municipal exceptionnel se tiendra mardi 2 juillet à 18h30 pour entériner le choix de la commission d'appel d'offre concernant la restauration scolaire.

Prochains conseils municipaux : mardi 2 juillet à 18h30 et jeudi 12 septembre à 20h

La séance est levée à 22h30